

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : POLICHROME

Site inspecté : 29 traverse Santi

Date de l'inspection: 24/11/2011

Marseille 15ème

Constat de l'Inspecteur :

Absence de document de synthèse précisant les déchets produits, leur composition approximative, les enlèvements, les quantités et leur modalité d'élimination finale ainsi que les déchets éliminés par l'exploitant lui même.

Ce document doit être transmis à l'inspection des installations classées semestriellement.

Écart aux dispositions de : l'article 5.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 avril 2002
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une fiche de suivi a été créée avec un historique depuis 2007. Elle vous sera transmise tous les 6 mois et vos services - voir fiche jointe.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 06/01/2012

 Fiche soldée le : 06/01/2012

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : POLICHROME

Site inspecté : 29 traverse Santi

Date de l'inspection: 24/11/2011

Marseille 15ème

Constat de l'Inspecteur :

Le bon état de l'ensemble des installations (cuves de traitement et leurs annexes, stockages, rétentions, canalisations...) est vérifié périodiquement par l'exploitant et au moins une fois par an.

Ces vérifications ne sont pas consignées dans un document prévu à cet effet.

Écart aux dispositions de : l'article 3.D.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 avril 2002
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

LOTA

gérant



Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Une fiche de suivi des installations a été créée, les vérifications périodiques et interventions seront réalisées selon cette fiche qui sera transmise à vos services 1 fois par An

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier au cours d'une prochaine visite d'inspection.

L'Inspection le : 06/01/2012

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : POLICHROME

Site inspecté : 29 traverse Santi
Marseille 15ème

Date de l'inspection: 24/11/2011

Constat de l'inspecteur :

Absence de rapport comprenant les mesures et analyses des effluents atmosphériques issus des systèmes de captation et d'aspiration des bains de traitement, accompagnées des commentaires nécessaires.

Aucun rapport n'a été transmis à l'inspection des installations classées depuis novembre 2007.

Écart aux dispositions de : l'article 4.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 avril 2002 et de l'article 33 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumis à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des ICPE.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

LOTA



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les dernières analyses des effluents atmosphériques remontent à 25.11.2007 et 30 mai 2011
Mais nous avons interprété les textes comme une obligation d'analyse tous les 3 ans, ce qui est une erreur.

Mais nous sommes déjà à présent avec le cabinet A p h environnement une visite comme 2^e trimestre 2012 afin d'être en conformité avec les textes puisque notre dernière analyse remonte au 30 mai 2011

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Réalisation des contrôles atmosphériques annuellement. A vérifier au cours d'une prochaine visite d'inspection

L'inspection le : 06/01/2012

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : POLICHROME

Site inspecté : 29 traverse Santi
Marseille 15ème

Date de l'inspection: 24/11/2011

Constat de l'Inspecteur :

- Les produits stockés et employés sont identifiés par des pictogrammes appropriés complétés par les codes de danger et ONU de chaque produit.
- Les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances et préparations et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Écart aux dispositions de : l'article 7.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 avril 2002 et de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

LOTA 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Il manque 5 Fiches avec pictogramme sur
les bacs michel (2) - pastillation (1) - cuve ALCALI (1)
Argenture (1)
Ces 5 fiches sont commandées, elles seront
fixées au dessus des bacs comme les autres
fiches

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier au cours d'une prochaine visite

L'inspection le : 06/01/2012

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : POLICHROME

Site inspecté : 29 traverse Santi
Marseille 15ème

Date de l'inspection: 24/11/2011

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les rejets atmosphériques 2010 n'ont pas été déclarés sur GEREP.

Écart aux dispositions de : l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 (GEREP)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

LOTA gerant

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Les rejets atmosphériques devront être déclarés sur la
déclaration GEREP 2012

L'inspection le : 06/01/2012

 Fiche soldée le :